

ANNULÉ / CANCELLED

Soyez informé que le présent avis public est annulé et qu'un *Erratum* suivra dans la Gazette de Montréal.

Veuillez contacter le Greffier pour toute question

Please be informed that the present public notice is cancelled and an Erratum will follow in the Montreal Gazette.

Please contact the Town Clerk for any questions

AVIS DE'ADOPTION RÈGLEMENT N° 969-11

Avis public est par les présentes donné aux résidants de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit que le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017 à 19h30, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 969-11 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE NUISANCES N° 969 – NUISANCES PAR LE BRUIT

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureau du greffe sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Baie-D'Urfé Le 9 août 2017.

NOTICE OF ADOPTION BY-LAW NO. 969-11

Public notice is hereby given to Town of Baie-D'Urfé residents and to whom it may concern that, at a regular meeting held August 8, 2017 at 7:30 p.m., the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted the following by-law:

BY-LAW 969-11 TO FURTHER AMEND NUISANCES BY-LAW 969 - NOISE NUISANCES

Interested persons may consult the by-laws during regular office hours at the Town Clerk's office located at 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé.

The by-law comes into force according to the law.

Given at Baie-D'Urfé On August 9, 2017.

Cassandra Comin Bergonzi Greffière / Town Clerk